

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVN1004678D

Décret

12 JUL. 2010

**portant réitération du classement parmi les sites du département de la Drôme du site de
Combe Laval sur le territoire des communes de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et
Saint-Laurent-en-Royans**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 à L.341-6, R.341-4 et R.341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative, prescrite par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2009, qui s'est déroulée du 30 mars au 21 avril 2009 inclus, notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-en-Royans, en date du 4 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bouvante, en date du 7 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-en-Royans, en date du 11 mai 2009 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Drôme, en date du 5 juin 2009 ;

Vu l'avis émis par le comité de massif des Alpes, en date du 6 juillet 2009 ;

LD.N° 1 6 1 00 1 4 JUL. 2010

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 29 octobre 2009 ;

Vu l'avis du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 3 mars 2010 ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 5 novembre 2009 sollicitant l'avis du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en application de l'article L. 341-4 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Considérant que la préservation du site de Combe Laval sur le territoire des communes de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement,

Décète :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Drôme, le site de Combe Laval sur le territoire des communes de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans, d'une superficie de 1017 hectares environ, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25000 et au plan cadastral annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Laurent-en-Royans

Section E1

Point de départ : l'angle ouest de la parcelle n° 229.

- la limite nord-ouest de la parcelle n° 229,
- le chemin de service non dénommé,
- la limite nord-est de la parcelle n° 227,
- la limite nord de la parcelle n° 226,
- les limites ouest (en partie) et nord de la parcelle n° 787,
- les limites nord et est de la parcelle n° 786,
- la limite nord-est de la parcelle n° 787,
- la limite nord de la parcelle n° 696,
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 199,
- la limite nord des parcelles n° 201 et 197,

- les limites ouest (en partie) et nord de la parcelle n° 196,
- la traversée du chemin de service non dénommé,
- les limites nord et est de la parcelle n° 193,
- la limite est des parcelles n° 192, 190 et 189,
- la traversée du chemin rural,
- la limite nord des parcelles n° 541 et 542,
- la traversée du chemin rural,
- la limite ouest (en partie) de la parcelle n° 115,
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 111,
- la limite sud de la parcelle n° 112 (en partie),
- la limite sud-ouest de la parcelle n° 767,
- les limites ouest et nord (en partie) de la parcelle n° 72,
- la limite ouest de la parcelle n° 756,
- les limites sud-ouest et ouest de la parcelle n° 764,
- la limite ouest des parcelles n° 767, 662 et 630,
- la limite nord des parcelles n° 637 et 604,
- les limites ouest (en partie) et nord de la parcelle n° 638,
- la limite nord-ouest des parcelles n° 635 et 643,
- la limite nord des parcelles n° 645 et 109,
- la limite nord-est des parcelles n° 104, 105 et 106,

Section D1

- la limite nord-ouest de la parcelle n° 1373,
- la limite nord du chemin de Saint-Laurent-en-Royans à Laucense passant par Belle Combe,

Section D2

- la limite nord des parcelles n° 804 et 798,
- la limite est des parcelles n° 797, 801, 816, 293, 291, 290, 765, 768, 416, 767, 534, 764, 766 et 763,
- les limites est et sud de la parcelle n° 756,
- la limite sud des parcelles n° 814 et 397,
- la limite est (en partie) de la parcelle n° 406,
- la limite est des parcelles n° 433, 714, 423, 810, 422, 671, 670 et 672,
- la limite sud-est de la parcelle n° 673,
- la limite sud de la parcelle n° 674,
- la limite sud-est de la parcelle n° 673,
- la limite est des parcelles n° 543, 635, 636, 637, 629, 628 et 627,

- la limite sud-est de la parcelle n° 626,
- la limite sud des parcelles n° 615, 605, 600 et 599,
- la limite sud-est de la parcelle n° 597,
- la limite est des parcelles n° 598, 596, 574, 573, 575, 581, 580 et 567,
- les limites est et sud de la parcelle n° 568,
- les limites est et sud-est de la parcelle n° 565,
- la limite est de la parcelle n° 370,

Commune de Bouvante

Section C

- les limites est, sud et ouest de la parcelle n° 132,
- la limite ouest des parcelles n° 166 et 165,

Commune de Saint-Jean-en-Royans

Section E

- la limite ouest des parcelles n° 139, 141, 140 et 130,
- la limite ouest de la route départementale n° 76,
- la limite entre la section E et la section D jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle n° 37 (section D),
- la limite ouest, sud et de nouveau ouest de la route départementale n° 76,
- la limite ouest de la parcelle n° 173,

Section C

- les limites sud et ouest de la parcelle n° 280,
- la limite ouest des parcelles n° 291 et 292,
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 289,
- la limite nord des parcelles n° 288, 278, 277, 533 et 275 (en partie),
- les limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 129,
- la limite nord-est de la parcelle n° 132,
- la limite ouest des parcelles n° 201 et 199,
- la rivière le Cholet jusqu'au point de départ.

Article 2

Est abrogé le décret du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs en date du 28 janvier 1991 portant classement parmi les sites du département de la Drôme du site des gorges de Combe-Laval sur les communes de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans.

Article 3

Le présent décret sera notifié au préfet de la Drôme et aux maires de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans.

Article 4

Le présent décret, la carte au 1/25000 et le plan cadastral annexés pourront être consultés à la préfecture de la Drôme et aux mairies de Bouvante, Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans.

Article 5

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 JUL 2010

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer, en charge
des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Chantal JOUANNO



Vo à la section des traçés

du Conseil d'Etat

Le 13 MAI 2006

26 - DRÔME

Communes de St-Laurent-en-Royans,
Saint-Jean-en-Royans et Bouvante

383 947

SITE DE COMBE LAVAL

▲▲▲ site classé par décret du :

éch : 1/25000
250m